

Initiative populaire fédérale « Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) » (publiée dans la Feuille fédérale le 8 novembre 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 54a Neutralité suisse

¹ La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.

² La Suisse n'adhère à aucune alliance militaire ou défensive. Est réservée la coopération avec une telle alliance en cas d'attaque militaire directe contre la Suisse ou en cas d'actes préparatoires à une telle attaque.

³ La Suisse ne participe pas aux conflits militaires entre États tiers et elle ne prend pas non plus de mesures coercitives non militaires contre un État belligérant. Sont réservées ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les mesures visant à éviter le contournement des mesures coercitives non militaires prises par d'autres États.

⁴ La Suisse fait usage de sa neutralité perpétuelle pour prévenir et résoudre les conflits, et elle met à disposition ses services en qualité de médiatrice.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Aeschi Thomas, Mühlebachstrasse 5b, 6340 Baar; Bieri Hans, Grossackerstrasse 7, 8135 Langnau am Albis; Bignasca Danzi Antonella, Via San Francesco 5, 6948 Porza; Blatter Joseph, Zollikerstrasse 203b, 8008 Zürich; Buob Matthias, Hauflandweg 1, 8605 Gutenswil; Eckstein Markus, Klosterstrasse 16, 9403 Goldau; Eleganti Emanuel, Hofstrasse 20a, 8730 Uznach; Ender Josef, Rubiswilstrasse 19, 6438 Ibach; Faber Marc, 23/3 SOI 4 Lamphoon Road, Ampur Muang, 50000 Chiang Mai, Thailand; Gantner Alex, Staubergasse 9, 8124 Maur; Gartenmann Stephanie, Kupfergasse 15, 3800 Matten bei Interlaken; Haller Rolf, Veilchenweg 608, 5732 Zetzwil; Kämpfer Jürg, Aryanastrasse 41, 8704 Herrliberg; Landmann Valentin, Möhrlistrasse 97, 8006 Zürich; Millius Stefan, Hauptgasse 46, 9050 Appenzell; Minder Thomas, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen am Rheinfall; Mrakic Mihajlo, Sennhüttenstrasse 59, 8716 Schmerikon; Page Pierre-André, Chemin de la Grange-des-Bois 5, 1553 Châtonnaye; Quadri Lorenzo, Via San Gottardo 20A, 6900 Lugano; Rietiker Stephan, Obere Rebhalde 29, 6340 Baar; Roca René, Rüslerstrasse 37, 5452 Oberrohrdorf; Ruch Peter, Kelmattstrasse 14, 6403 Küssnacht; Sager-Koenig Florence, Chemin de la Condémène 3A, 1272 Genolier; Vogelsanger David, Baarerstrasse 3, 8926 Kappel am Albis; Vogt Hans-Ueli, Turbinenstrasse 60, 8005 Zürich; Wobmann Walter, Sagigass 9, 5014 Gretzenbach; Wüthrich Marianne, Kienbergerstrasse 22, 9500 Wil

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 8 mai 2024.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 8 mai 2024 au:

Initiativkomitee Neutralitätsinitiative, case postale 54, 8416 Flaach.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.